

**Séance ordinaire du
6 juin 2016**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, madame la conseillère Marie-Ève Dufour, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Roland Pelletier, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Monsieur le conseiller Jean-François Chabot est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-06-61

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MAI 2016

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 2 mai 2016 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par madame Marie-Ève Dufour, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-06-62

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI 2016

Il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de mai 2016 au montant de 71 698,72 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2016 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-06-63

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE MAI 2016

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de mai 2016 au montant de 192 463,24 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2016 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

RÉS. 2016-06-64

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – PRODUCTION DU RAPPORT FINAL POUR LA MRC RIMOUSKI-NEIGETTE

Considérant que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prescrit aux municipalités l'obligation d'adopter par résolution un rapport d'activité et de le transmettre annuellement au ministère de la Sécurité publique;

Considérant que le Québec entier avait la même obligation de réaliser un schéma de couverture de risques;

Considérant que l'ensemble des nos actions sont réalisées dans une très large proportion;

Considérant l'impact de nos réalisations collectives sur la sécurité de la communauté régionale de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur David Leblanc, et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport du service incendie de la MRC Rimouski-Neigette démontrant les actions réalisées et leur pourcentage de réalisation et en transmettre copie à la MRC de Rimouski-Neigette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-06-65

RÈGLEMENT 441-2015 – VISANT À MODIFIER L'ARTICLE 6.2.14 – LOGEMENT AU SOUS-SOL DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 428-2014

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement de zonage le 7 juillet 2014 et que celui-ci est entré en vigueur le 15 juillet 2014;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le Conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

Attendu que le règlement de zonage actuel stipule à l'article 6.2.14 6) qu'un logement au sous-sol ne doit pas occuper plus de 75 % de la superficie du sous-sol;

Attendu que le Conseil municipal juge opportun de modifier son règlement de zonage afin de faciliter l'ajout de logement au sous-sol pour les habitations unifamiliales isolées et qui sont situées à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation.

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Règlement 441-2015-visant à modifier l'article **6.2.14 Logement au sous-sol** du règlement de zonage 428-2014.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement vise essentiellement à modifier l'article 6.2.14 6).

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2.14 6)

Modifier l'article 6.2.14 6) en le remplaçant par ce qui suit :

6) Le logement peut occuper 100 % de la superficie du sous-sol.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-06-66

DEMANDE AU MDDELCC - MODIFICATIONS AU POSTE DE CHLORATION ET CHAMBRE DE RÉDUCTION DE PRESSION

Considérant que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard doit réaliser des travaux de modifications au poste de chloration et à la chambre de réduction de pression existants suite aux recommandations de la firme Norda Stelo, en janvier 2016;

Considérant que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard doit procéder dans les meilleurs délais en 2016 à la réalisation des travaux précités afin d'assurer la sécurité d'alimentation en eau des usagers et afin de répondre aux contraintes administratives applicables au programme d'aide financière TECQ;

Considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) doit, en vertu de l'article 32 de la LQE, autoriser la réalisation des travaux, après vérification;

Considérant que les plans et devis des travaux ont été préparés par TetraTech QI inc. et répondent aux besoins de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard;

Considérant que la demande d'autorisation doit être préparée par un ingénieur;

Considérant que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard agit à titre de maître d'œuvre pour la réalisation complète des travaux;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Ève Dufour appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard accepte les plans et devis préparés par TetraTech QI inc. et l'autorise en son nom à transmettre l'ensemble des plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour l'obtention du certificat d'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux;

QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, et ce, au plus tard 60 jours après la mise en service des installations;

QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard s'engage à utiliser et à entretenir les ouvrages conformément aux spécifications indiquées dans les documents qui seront fournis par les manufacturiers ainsi que dans le manuel d'exploitation des ouvrages;

QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard s'engage à mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service;

QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard émette un chèque au montant de 569 \$ au MDDELCC pour assurer les frais d'analyse de la demande d'autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-06-67

DEMANDE AU MDDELCC - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC – RUE PRINCIPALE OUEST

Considérant que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard doit prolonger son réseau d'aqueduc sur la rue Principale Ouest;

Considérant que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard doit procéder dans les meilleurs délais en 2016 à la réalisation des travaux précités afin d'assurer la sécurité

d'alimentation en eau des usagers et afin de répondre aux contraintes administratives applicables au programme d'aide financière TECQ;

Considérant que le ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) doit, en vertu de l'article 32 de la LQE, autoriser la réalisation des travaux, après vérification;

Considérant que les plans et devis des travaux ont été préparés par Assaini-Conseil S.D. inc. et répondent aux besoins de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard;

Considérant que la demande d'autorisation doit être préparée par un ingénieur;

Considérant que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard agit à titre de maître d'œuvre pour la réalisation complète des travaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard accepte les plans et devis préparés par Assaini-Conseil D. inc. et l'autorise en son nom à transmettre l'ensemble des plans et devis au ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour l'obtention du certificat d'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux;

QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, et ce, au plus tard 60 jours après la mise en service des installations;

QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard émette un chèque au montant de 569 \$ au MDDELCC pour assurer les frais d'analyse de la demande d'autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-06-68

EMBAUCHE DES EMPLOYÉS DU CAMP DE JOUR 2016

Attendu qu'un appel de candidatures a été lancé afin de recruter des employés pour le camp de jour 2016;

Attendu que le comité de sélection a fait ses recommandations;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Ève Dufour, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche des employés suivants : Carole-Anne Banville à titre de coordonnatrice, Pierre-Luc Côté, Laurie Valois, Caroline Marcheterre, Francheska Patry, Noémie Lechasseur, Bryan Lévesque et William Fournier. Le salaire offert à la coordonnatrice est de 14 \$/h et de 10,75 \$/h pour les animateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-06-69

EMBAUCHE DES EMPLOYÉS POUR LE SOCCER 2016

Attendu qu'un appel de candidatures a été lancé afin de recruter des employés pour le soccer 2016;

Attendu que le comité de sélection a fait ses recommandations;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de Jessica Patry (coordonnatrice), Nicolas Lechasseur, Francheska Patry, Roxanne Fournier, Raphaël Desaulniers, Catherine Dion, Matis Dubé, Samuel Lapointe, Jérémy Côté, Jérôme Barriault, Vincent Babin, Olivier Valois, William Lévesque et Étienne Garon. Le salaire offert à la coordonnatrice est de 14 \$/h pour 9 semaines et à 10,75 \$/h pour les entraîneurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-06-70 EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE POUR LE REMPLACEMENT DES VACANCES

Il est proposé par madame Marie-Ève Dufour, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de madame Véronique Brousseau pour le remplacement des vacances à la réception et à l'urbanisme. L'emploi est temporaire et est à l'échelon numéro 1 du poste d'agente de secrétariat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-06-71 ACQUISITION DE BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE

Il est proposé par madame Marie-Ève Dufour, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité d'autoriser l'acquisition de 23 barils récupérateurs d'eau de pluie. Les barils seront vendus 25 \$ l'unité à ceux et celles ayant réservé leur baril.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-06-72 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LE PAVAGE DU RANG 4 OUEST.

Attendu que des soumissions ont été demandées pour les travaux de pavage du rang 4 Ouest;

Attendu que trois soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, soit :

-	Groupe Lechasseur Ltée	79 805,30 \$
-	Les Pavages Laurentiens, division de Sintra inc.	59 692,72 \$
-	Les Pavages Rimouski	74 762,49 \$

Attendu que la soumission la plus basse est conforme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Les Pavages Laurentiens, division de Sintra inc. au montant de 59 692,72 \$ toutes taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-06-73 ANNULATION DU RÈGLEMENT 444-2016

Attendu qu'une erreur s'est glissée dans le règlement 444-2016;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité d'annuler le règlement 444-2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-06-74 DEMANDE À LA MRC RIMOUSKI-NEIGETTE DE NETTOYER LA DÉCHARGE DU RUISSEAU DE LA SAVANE

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité de demander à la MRC Rimouski-Neigette de procéder au nettoyage de la décharge du ruisseau de la Savane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MOTION DE SYMPATHIES – DÉCÈS DE MADAME CLAUDINE CLÉROUX

Le Conseil municipal et les employés municipaux tiennent à donner une motion de sympathie à la famille de madame Claudine Cléroux décédée le 30 mai dernier. Madame Cléroux était à l'emploi de la municipalité de puis 6 ans.

MOTION DE SYMPATHIES – DÉCÈS DE MADAME ANITA PAQUET

Le Conseil municipal et les employés municipaux tiennent à donner une motion de sympathie à la famille de madame Anita Paquet mère de madame Francine Julien qui a été mairesse de la municipalité St-Anaclet de 1991 à 1997.

MOTION DE SYMPATHIES – DÉCÈS DE MADAME NOELLA ISABELLE

Le Conseil municipal et les employés municipaux tiennent à donner une motion de sympathie à la famille de madame Noëlla Isabelle décédée le 3 juin dernier. Madame Isabelle était la mère de madame Joanne Pinel.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, directeur général